

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 octobre 2019

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevins et Echevines;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~GRIGNARD~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, ~~SMEETS~~, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 22^a.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Exercice 2020 - Renouvellement.

LE CONSEIL,

Vu, notamment, les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464,1°;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 décidant de la perception de 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019;

Vu la circulaire budgétaire 2020;

Attendu que l'impact budgétaire d'une éventuelle baisse de 100 centimes de la taxe additionnelle au précompte immobilier est de l'ordre de 500.000,00 €;

Vu la nécessité d'équilibrer le budget à l'exercice propre;

Vu le rapport du Service des Taxes du 4 octobre 2019;

Vu la proposition arrêtée par le Collège communal en sa séance du 8 octobre 2019;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019;

Vu la communication du dossier à M. le Directeur financier faite, en date du 4 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par M. le Directeur financier en date du 7 octobre 2019;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 23 voix contre 3 et 8 abstentions,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2020, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Il sera ensuite publié selon les formes légales.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION